



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 126-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.220

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Mécanisme de sauvetage pour les entreprises d'électricité : quelles répercussions pour le canton ?

En possession de plus de 52 % des actions de BKW SA, le canton de Berne en est l'actionnaire majoritaire. Le Conseil fédéral veut prendre des dispositions pour soutenir les entreprises suisses de production d'électricité au moyen de crédits d'urgence en cas de problèmes de liquidités. Ce « mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité » vise à éviter les faillites.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À quelles obligations financières est soumis le canton de Berne si BKW SA est confrontée à des problèmes de liquidités ?
2. Quelles conséquences directes ou indirectes s'ensuivent pour le canton de Berne si BKW SA fait face à des difficultés financières ?
3. Quelles conséquences directes ou indirectes s'ensuivraient pour le canton de Berne si BKW SA devait faire appel au mécanisme de sauvetage de la Confédération ?
4. Est-il prévu que la Confédération oblige les propriétaires d'entreprises d'électricité (cantons, communes, autres établissements de droit public) à abonder ce bouclier économique ?
5. Selon la presse, le Conseil fédéral ne veut pas que la loi d'urgence qu'il prévoit soit soumise au principe de publicité. Comment le canton de Berne et BKW SA se positionnent-ils sur cette décision de principe ?

Destinataire
– Grand Conseil